

Séance du 06 juillet 2020 à 19h00

L'an deux mille vingt, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Gingolph, convoqué régulièrement en date du 29 juin deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Géraldine Pflieger,
Maire :

Présents : **10 > 10 votes possibles**

MAIRES-ADJOINTS : (4) Rémi Couzinié, Jocelyne Rochias, Gérald Craquelin, Joël Grandcolot-Bened

CONSEILLERS : (5) Mme Gaëlle Geraudel, Mme Christelle Lyonnet Bonnaz, Mme Ludovine Prince, Mme Méлина Wilfling, Mme Marjorie Horvath,

ABSENTS (5) : Mr Gautier Hominal, Mr Olivier Chretien, Mr Jérôme Braize, Mr Philippe Casanova, Mr Lucien-Abel Mathieu

POUVOIRS (0) :

Secrétaire de séance : Mme Marjorie Horvath

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Marjorie Horvath est désignée pour remplir cette fonction.

1/ Délibération dressant le bilan de mise à disposition et approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU s'est déroulée du 5 juin au 5 juillet 2020.

Elle présente le bilan de la mise à disposition, lequel ne fait apparaître la formulation d'aucun observation.

Le Conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 6/05/2019 ,

VU l'arrêté du maire N°A20200410_1 du 10/04/20 engageant la modification simplifiée N°1 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

apporter une précision sémantique autour de la notion de rénovation et de réhabilitation urbaine au sein du dispositif réglementaire écrit,

adapter marginalement la hauteur maximum autorisée des clôtures en zones UH et 1AUH ;

VU la délibération n°D20200504_6 du 4 mai 2020 définissant les modalités de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n°1 ;

VU la notification aux personnes publiques associées en date du 15/04/2020;

VU la mise à disposition du dossier de mise à disposition du public, conformément à l'article 153-47 du code de l'urbanisme, du 5 juin au 5 juillet 2020 ;

ENTENDU la présentation de Mme le Maire du bilan de la mise à disposition ;

CONSIDERANT que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier en mairie ainsi qu'un registre d'observations,
- Affichage d'un avis sur le pilier public d'affichage,
- Publication de l'information dans Le Messenger,

CONSIDERANT la fin de la mise à disposition le 5 juillet et l'absence de mention portée sur le registre d'observation ouvert à cet effet,

CONSIDERANT que trois personnes publiques associées ont transmis les avis suivants sur cette modification simplifiée :

- le Conseil Départemental a émis un avis réputé favorable,
- le SIAC constate que le projet de modification ne remet pas en cause la compatibilité du PLU avec les objectifs du SCOT du Chablais,
- la Direction Départementale des Territoires, représentant le Préfet de la Haute-Savoie, constate que le projet n'appelle pas d'observation particulière de sa part.

CONSIDERANT que les résultats de la mise à disposition du public ne justifient pas de changement dans le projet de modification simplifiée du PLU,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au conseil communautaire ou municipal, est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques, conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

2/ Renouvellement adhésion au service de conseil en énergie partage du Syane

La Commune souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques. En l'absence de moyens techniques internes à la Commune, Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs et missions du Conseiller en Energie, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la Commune et le SYANE.

Notamment :

- l'engagement de la Commune sur 4 ans, soit pour la période 2020-2024
- le coût de l'adhésion pour la Commune, établi à 0,80 € par an et par habitant
- Soit pour la période 2020-2024 un coût de 0.80 €/hab DGF x 1014 hab = 811,20 €/an

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

- Approuve le renouvellement de l'adhésion de la Commune de Saint-Gingolph au service de Conseil en Energie du SYANE ;
- Autorise le Maire à signer la convention entre la Commune de Saint-Gingolph et le SYANE.

3/ Divers

Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2020 pour la rénovation thermique du site de la salle des fêtes – Espace de quais

Madame le Maire de la Commune de Saint-Gingolph, rappelle au Conseil Municipal que la commune a lancé le projet de rénovation énergétique du bâtiment de sa salle des fêtes.

Le projet de création d'un espace administratif et d'animation sur le quai André Chevallay représente la phase finale de mise en valeur du quai de Saint-Gingolph. Elle s'inscrit dans une démarche d'efficacité énergétique. Le projet conçu par un groupement de maîtrise d'œuvre a été étudié dans le cadre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de l'ADEME qui conclut que le projet permettra de réaliser une économie d'énergie de plus de 50% par rapport à la situation actuelle et à usage constant.

Ce bâtiment s'inscrira également dans une logique de durabilité au plan énergétique. La proximité du Lac nous invite à innover pour promouvoir l'hydrothermie. L'eau, le Lac résonneront ainsi avec le bois local choisi comme matériau principal pour la rénovation.

Le projet est prêt à débiter courant octobre, le dépôt du permis de construire aura lieu dans la seconde quinzaine du mois de juillet.

Le projet de la commune rentre parfaitement dans le cadre de cet appel à projets en relation avec le plan de relance et ses objectifs de transition énergétique.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide :

- De retenir l'estimation de 1'405'000 € HT de travaux et 145'000 € de frais d'études, en dehors du lot bois Local qui l'objet d'un plan de financement dissocié dans le cadre du programme Leader
- De solliciter dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2020, le soutien de l'Etat pour un montant de 500'000, correspondant à 50% de la dépense éligible maximale de 1'000'000 € et 35% de la dépense totale, compte tenu du fait que les travaux permettent une réduction de la consommation d'énergie finale d'au moins 50 % par rapport à 2010 selon les calculs de l'AMO de l'ADEME et permettent de solliciter la bonification de l'aide.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces liées au dossier

Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2020 pour la création d'un réseau de chaleur hydrothermie à partir de l'eau du Lac Léman

Madame le Maire expose au conseil que la commune de Saint-Gingolph souhaite profiter de plusieurs projets de rénovations sur ses bâtiments municipaux (salle des fêtes, mairie) pour envisager un changement d'énergie et la mise en place un système de chauffage utilisant des énergies renouvelables à l'échelle de partie centrale et la plus dense du village au bord du Lac. D'importants travaux de rénovation des quais sont actuellement menés sur la commune, ce qui représente une opportunité importante pour la construction d'un système basé sur la géothermie, en particulier avec l'eau du Lac Léman.

Les bureaux d'études SGI et Sf2E sont donc mandatés par la commune de St Gingolph, conseillée par le Syane, pour réaliser une étude de faisabilité pour la réalisation d'une boucle d'eau énergétique à partir de l'eau du lac Léman et ont conclu à la faisabilité d'un tel réseau.

Le projet détaillé prévoit la création d'un réseau d'une puissance de 1500 MWh permettant de raccorder près de 200 logements qui seront déconnectés du fioul, permettant une économie de 88% d'émissions de gaz à effet de serre sur le périmètre desservi.

Le projet de la commune rentre parfaitement dans le cadre de cet appel à projets en relation avec le plan de relance et ses objectifs de transition énergétique.

Les travaux sont près à commencer dès début octobre pour une période allant jusqu'à fin 2021.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide :

- De retenir l'estimation de 1'800'000 € HT de travaux et études pour la création d'un réseau de chaleur hydrothermie à partir des eaux du Lac Léman ;
- De solliciter dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2020, le soutien de l'Etat pour un montant de 500'000, correspondant à 50% de la dépense éligible maximale de 1'000'000 € et 27% de la dépense totale. Cette demande sera complétée par les aides déjà sollicitées auprès de l'ADEME pour un pourcentage moyen d'aide de l'ADEME de 48%, soit un taux d'aide publique de 75% ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces liées au dossier